

BQ, 17 juin 2019

Le Sénat s'inquiète du recours conjugué à la procédure accélérée et aux ordonnances

Le Sénat a discuté la semaine dernière du rapport de la sénatrice (UC) du Nord Valérie LETARD sur le bilan de l'application des lois pour la session 2017-2018, l'occasion pour son président (LR) Gérard LARCHER d'adresser une pique au gouvernement, qui était représenté par le ministre chargé des Relations avec le Parlement Marc FESNEAU, sur sa façon de légiférer.

Constatant un délai moyen de prise des ordonnances bien supérieur à celui du vote de la loi, M. LARCHER a estimé qu'"il y a à quelque chose à méditer". Selon ce bilan arrêté au 31 mars, la loi est votée en moyenne en 177 jours (contre 245 jours en 2015-2016) quand le délai moyen pour prendre une ordonnance, une fois l'habilitation promulguée, s'établit à 455 jours.

La forte diminution du délai moyen de vote des lois est à mettre en relation avec le recours privilégié à la procédure accélérée. Le gouvernement l'a engagée pour 83 % des textes adoptés (contre 70 % lors de la précédente session). Pour les projets de loi, le gouvernement n'a renoncé à cette procédure que pour la seule loi ratifiant l'ordonnance du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations. En ce qui concerne les propositions de loi, le recours à la procédure accélérée est moindre, avec un taux de 50 %. Dans ces conditions, le président du Sénat s'est inquiété du délai moyen de prise des ordonnances, dont